

16248/13

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 27 novembre 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 27 novembre 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs - Nomination de Mme Patrícia BORGES, membre pour le Portugal, en remplacement de M. Octávio OLIVEIRA, membre démissionnaire.

E 8885



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 14 novembre 2013 (19.11)
(OR. en)**

16248/13

SOC 941

NOTE POINT "I/A"

du:	Secrétariat général du Conseil
au:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie) / CONSEIL
n° doc. préc.:	15792/13 SOC 903
Objet:	Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs - Nomination de M ^{me} Patrícia BORGES, membre pour le Portugal, en remplacement de M. Octávio OLIVEIRA, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Octávio OLIVEIRA, membre du comité cité en objet dans la catégorie des représentants du gouvernement (Portugal).
2. En vertu de l'article 27 du règlement (CEE) n° 1612/68 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement du Portugal a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2014:

M^{me} Patrícia BORGES
Instituto do Emprego e da Formação Profissional
Ministério da Solidariedade, do Emprego e da Segurança Social
Rua de Wabregas, n°52
P-1949 003 LISBOA
Tel.: + 351 21 861 4221
E-mail : patricia.borges@iefp.pt

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre
du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté¹, et notamment ses articles 26 et 27,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 4 octobre 2012² et du 20 novembre 2012³, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2014.
- (2) Un siège de membre titulaire, dans la catégorie des représentants du gouvernement, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Octávio OLIVEIRA.
- (3) Le gouvernement du Portugal a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 257 du 19.10.1968, p. 2.

² JO C 302 du 6.10.2012, p. 1.

³ JO C 360 du 22.11.2012, p. 4.

Article premier

M^{me} Patrícia BORGES est nommée membre titulaire du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M. Octávio OLIVEIRA pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2014.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président
